Parution trimestrielle: Janvier / Avril / Juillet / Octobre







Le mot du Maire

Chers administrés,

L'opération cœur de village s'est terminée par la mise en place de la signalisation routière.

Les menuiseries du secrétariat de Mairie ont été changées, reste à finaliser dans les prochains mois la restauration des portes de l'Eglise.

Nous nous sommes unis, comme les autres communes membres de la Communauté des Communes Giennoises autour d'un projet de création d'un site internet de territoire afin de faciliter l'accès des services en ligne aux usagers et valoriser ainsi l'identité des communes qui disposeront chacune d'un mini-site favorisant la mutualisation des informations. Le développement d'un portail citoyen unique permettra de regrouper les services en ligne proposés par la commune, l'intercommunalité et le Département, ce sera une expérimentation unique en France. Ce projet porte le nom « Legiennois.fr » et devrait voir le jour avant la fin de cette année.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, débuté en janvier 2017, s'appliquera sur notre territoire à la fin du 1^{er} semestre 2019. La commune sera zonée et chaque zone disposera d'une règlementation d'urbanisme. Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Giennois voté en 2014 a doté notre village de 3 000m² d'extension d'urbanisation et de quelques parcelles d'une surface inférieure ou égale à 3 000m² situées entre deux habitations dans le bourg desservies par l'eau et l'électricité, l'assainissement étant individuel à Langesse.

Je vous rappelle qu'un registre est ouvert en mairie pour recueillir vos interrogations et les transmettre au service du droit du sol de la Communauté des Communes Giennoises qui s'efforcera de vous apporter des réponses avec l'aide du cabinet diligenté pour ce projet.

Le Préfet, par arrêté en date du 9 juin 2017, a interdit sur tout le département du Loiret les feux de toute nature. Je vous recommande de respecter cette interdiction. En cette période de sécheresse et de fortes chaleurs nous sommes également concernés par une limitation provisoire des usages de l'eau dont vous trouverez le détail dans cette parution.

Notre village, par l'investissement de l'ASCALE, a pu retrouver, le temps d'un aprèsmidi, son existence d'antan. Belle réussite qui n'aurait pu être réalisée sans l'aide et la participation de nombreux bénévoles, de la maison des jeunes de Les Choux et de la Communauté des Communes Giennoises.

En l'église Saint Georges a été célébrée une messe familiale qui fut un moment privilégié. Cet édifice recevra un enfant du pays, Reynald Haley, le 26 août prochain pour un concert sous l'égide de l'ASCALE.

Je vous souhaite un agréable été.

Bien à vous.

Le Maire, Nadège CORCELLE

Dans ce numéro:

* Le mot du Maire	1	des
* Etat-Civil	1	toii
	2	der
* Les manifestations	2	sat
* CNI	2	reg
		Déj
* Canicule	3	« L
* Maladie de Lyme	3	Le
* Fermeture Mairie	4	not
		dis
* Réglementations	4	du
* Don du sang	4	bar



Etat-Civil

Naissance: Lya HRMO née le 22 juin 2017

Les manifestations à Langesse en images





Quelques photos des voitures anciennes lors du rallye des Princesses qui ralliait Paris à Saint-Tropez, en passant par Langesse le 28 mai dernier.







Une balade familiale a été organisée par l'Association des Parents d'Elèves — APE de Boismorand—Les Choux le 21 mai dernier où tous les participants, petits et grands, ont pu profiter de la nature sous un beau soleil.







L'AsCALE a permis au village de plonger dans une ambiance médiévale le 10 juin dernier lors de la reconstitution d'un mariage suivi d'un concert organisé au sein de l'église.



Nouvelles modalités de traitement des cartes nationales d'identité



Depuis le 2 mars 2017, le recueil des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectue, de la même façon que pour les demandes de passeports auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil de données (RD). Les usagers peuvent effectuer désormais leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français, dès lors qu'elle est équipée d'un DR fixe. Dans le département du Loiret, 26 communes sont équipées d'un ou plusieurs DR.

Néanmoins, la secrétaire de mairie peut apporter son aide à la vérification de la complétude du dossier avant que l'usager ne se rende dans l'une des 26 mairies équipées d'un dispositif pour enregistrer définitivement sa demande de titres.

ECHO DES NOUES Page 3

Canicule, fortes chaleurs : adoptez les bons réflexes



Nous vous rappelons qu'un registre est tenu en mairie, comme tous les ans depuis 2003, pour l'inscription des personnes âgées, isolées ou handicapées. Ces inscriptions doivent être volontaires. La mairie collecte les demandes d'inscription, en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité. Ces informations sont transmises au Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

En période de canicule, il y a des risques pour ma santé, quels sont les signaux d'alerte?





Si vous voyez quelqu'un victime

d'un malaise, appelez le 15.













En période de canicule,

quels sont les bons gestes?









À partir de 60 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte j'ai un bébé ou je suis une personne âgée ends des médicaments : je demande conse es médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien,

Maladie de Lyme





Ce qu'il faut retenir

Les maladies vectorielles sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Les moustiques sont les vecteurs les plus connus, mais il en existe d'autres comme les tiques, les mouches, les puces, etc.

POUR SE PROTÉGER DE LA MALADIE DE LYME :

Avant et pendant une activité dans la nature :

Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs. Je reste sur les chemins, j'évite les broussailles, les fougères et les hautes herbes. Je pense à prendre avec moi un tire-tique.

Après une activité dans la nature :

J'inspecte soigneusement mon corps.

Après avoir été piqué par une tique :

Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de pigûre, je dois consulter un médecin rapidement. Je consulte également en cas de symptômes grippaux, de paralysie faciale ou de fatique inhabituelle.

La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

En cas de doute, parlez-en à votre médecin ou demandez conseil à votre pharmacien.





OUE FAIRE?





Ne pas arracher la tique avec les doigts, mais l'enlever avec un tire-tique, vendu en pharmacie, ou, à défaut, avec une pince à épiler



et le tire-tique aussi



des répulsifs

Mairie de Langesse

5, Route de l'Etang 45290 LANGESSE

Téléphone: 02 38 96 10 00 Télécopie: 02 38 96 11 70

Messagerie: mairie-de-langesse@wanadoo.fr Communauté Des Communes Giennoises

<u>Iours et heures d'ouverture</u> :

Mardi de 14 h 00 à 16 h 00 — Vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 & le 1er samedi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30

NUMÉROS UTILES

En cas de fuite d'eau : SIAEP Boismorand: 02 38 31 86 47

Dépannage ERDF 24h/24 : Numéro Azur: 08 10 33 30 45

Fermeture secrétariat Mairie

En raison des congés, la Mairie sera fermée du **05 au 28 août inclus**.

Rappel des réglementations en vigueur







C'EST INTERDIT! viticle 84 du « **Règlement Sanitaire Départemental** » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.



NON-RESPECT DU RSD, UNE DE 450 € PEUT ÊTRE APPLIOUÉE POUR UIN PARTICULIE

EN CAS DE

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les!

de la qualité de l'air existent :







www.centre.ademe.fr







Particuliers, collectivités entreprises sont concerné



LES NUISANCES

SONORES.....



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Extrait de l'arrêté préfectoral du 05/07/2017 concernant la limitation provisoire des usages de l'eau.

Consommation des particuliers et collectivités



Usages de l'eau concernés	Mesures applicables
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique.
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en rivières : interdiction de 8 h à 20 h Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal : interdiction de 12 h à 20 h
Arrosage des jardins potagers des particuliers et des cultures maraîchères des collectivités ou associations	Interdiction de 8 h à 20 h

